

A.E.N
Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 8 000,00 euros
6 rue Léon Jouhaux
77183 CROISSY-BEAUBOURG
789 769 320 RCS MEAUX

PROCES VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
EN DATE DU 31 OCTOBRE 2025
AU SIEGE SOCIAL DE LA SOCIETE

L'an deux mille vingt-cinq,
Le trente et un octobre,

. Monsieur Abdenour YOUS

Né le 21 avril 1970 à AÏN-EL-HAMMAM (Algérie)

De nationalité française

Demeurant 172 rue Gabriel Péri 94400 VITRY-SUR-SEINE

Gérant associé unique titulaire de 800 parts sociales

L'ordre du jour des présentes décisions est le suivant :

ORDRE DU JOUR :

- 1. VALEUR VENALE DE LA PART SOCIALE**
- 2. AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL**
- 3. TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL**
- 4. MODIFICATIONS STATUTAIRES**
- 5. PUBLICITE DU PROCES VERBAL ET FORMALITES À ACCOMPLIR**

PREMIERE DECISION : VALEUR VENALE DE LA PART SOCIALE

L'associé unique fixe la valeur vénale et en pleine propriété de la part sociale au même montant que la valeur nominale de la part sociale, soit **dix (10) euros** l'unité.

Il reconnaît que cette valorisation, est définitive et s'engage à ne pas la remettre en cause, directement ou indirectement pour la suite des opérations.

DEUXIEME DECISION : AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL

1/ Augmentation du capital social

L'associé unique décide, à compter de ce jour, de procéder à une augmentation du capital de la société à responsabilité limitée dénommée « A.E.N » par incorporation des réserves de la société inscrites au compte « report à nouveau » d'un montant de cent cinquante mille euros (150 000 €).

2/ Rémunération des apports

L'apport des réserves d'un montant net de **cent cinquante mille euros (150 000 €)** est rémunéré par la création de **quinze mille (15 000) parts sociales nouvelles**, numérotées de 801 à 15 800 émises au prix

unitaire de dix (10) euros la part qui seront attribuées à Monsieur Abdenour YOUS.

Il résulte de cette opération que le capital de la société « A.E.N » est augmenté d'une somme de cent cinquante mille euros (150 000 €) afin de le porter à la somme de **cent cinquante-huit mille euros (158 000 €)** divisé en quinze mille huit cents (15 800) parts sociales de dix euros (10 €) chacune, attribuées à Monsieur Abdenour YOUS.

Il est ici fait observation que les parts nouvellement créées sont soumises à toutes les dispositions statutaires, donnent les mêmes droits et sont entièrement assimilées aux parts anciennes. Elles portent jouissance à compter de ce jour.

3/ Libération des apports

L'associé unique constate :

- que les parts sociales nouvelles sont immédiatement souscrites ;
- que la somme de cent cinquante mille euros (150 000,00 €) a été libéré intégralement par incorporation du report à nouveau inscrit dans les livres comptables de la société et exigible de même montant.

L'associé unique partie à l'acte constate qu'ainsi l'augmentation de capital est régulièrement et définitivement réalisée à compter de ce jour.

TROISIEME DECISION : TRANSFERT DU SIEGE

L'associé unique décide de transférer le siège social de la société du « 6 rue Léon Jouhoux 77183 CROISSY-BEAUBOURG » au **7 rue Parmentier 77400 THORIGNY-SUR-MARNE** et ce, à compter de ce jour.

QUATRIEME DECISION : MODIFICATIONS STATUTAIRES

En conséquence des décisions qui précèdent, l'associé unique décide de modifier l'article 4, 8 et 9 des statuts de la société A.E.N », comme suit :

« ARTICLE 4 – SIEGE SOCIAL

*Le siège social est fixé : **7 rue Parmentier 77400 THORIGNY-SUR-MARNE.** »*

Le reste de l'article demeure inchangé.

ARTICLE 8 - APPORTS

A la fin de l'article 8 il est rajouté le paragraphe suivant :

« Aux termes d'une décision de l'associé unique, en date du 31 octobre 2025, le capital social initial de 8 000 € a été augmenté d'une somme de 150 000 € et porté à la somme de 158 000 € par incorporation du report à nouveau. »

ARTICLE 9 - CAPITAL SOCIAL

« Le capital social est fixé à la somme de 158 000,00 euros.

Il est divisé en 15 800 parts de 10,00 euros chacune, libérées intégralement du nominal et attribué en totalité à Monsieur Abdenour YOUS. »

CINQUIEME DECISION : PUBLICITE DU PROCES VERBAL ET FORMALITES A ACCOMPLIR

Une information du présent procès-verbal sera effectuée par le président auprès de la banque.

Une inscription modificative sera effectuée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés compétent via le guichet unique.

L'associé unique informera également des présentes modifications les tiers intéressés notamment les partenaires économiques de la société (clients, fournisseurs, créanciers,...) ainsi que les bailleurs.

**Fait à CROISSY-BEAUBOURG,
le 31 octobre 2025.**

L'associé unique
Monsieur Abdenour YOUS

Signé par :
 *Abdenour YOUS*
B21DFC048A29435...